

Urbanisme – Programme Rénovation Québec 2023-2024

## **AIDE FINANCIÈRE POUR CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS OU MIXTES ET POUR LES MAISONS LÉZARDÉES**

*Pour diffusion immédiate*

**Saint-Hyacinthe, le 23 octobre 2023**– Le programme de subvention Rénovation Québec, créé par la Société d'habitation du Québec, en partenariat financier avec la Ville de Saint-Hyacinthe, est disponible à nouveau. Le programme est possible grâce à l'implication du gouvernement du Québec et de la Ville de Saint-Hyacinthe qui y investissent chacun 291 000\$.

### **Interventions sur l'habitation**

Le Volet II du programme prévoit des subventions dédiées aux propriétaires d'immeubles résidentiels ou mixtes afin de les aider à rénover leur logement, et avant tout, à corriger des défauts affectant la sécurité des locataires. Un tirage au sort parmi les formulaires reçus sera effectué pour déterminer l'ordre du traitement des demandes admissibles. La carte des propriétés admissibles est disponible sur le [site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe](#).

Les projets suivants sont admissibles :

- La rénovation résidentielle ou la rénovation de la partie résidentielle d'un immeuble mixte;
- Le recyclage (la transformation en logements d'espaces non-résidentiels);
- La construction résidentielle d'un immeuble comprenant au moins deux (2) logements locatifs ou d'au moins cinq (5) chambres offertes en location.

Une enveloppe budgétaire de 407 000 \$ est réservée pour le volet II, soit 203 500 \$ pour le secteur centre-ville et 203 500 \$ pour les secteurs identifiés sur la carte.

Les montants de l'aide financière maximale apparaissent [dans le règlement 709](#).

### **Maisons lézardées**

Le Volet VI du programme prévoit également la possibilité d'inclure des travaux de réparation des bâtiments résidentiels admissibles dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations. L'ensemble des citoyens maskoutains sont admissibles à cette partie du programme.

Une enveloppe budgétaire de 175 000 \$ est réservée pour le Volet VI.

Le montant de l'aide financière maximale est de 20 000 \$ tel qu'apparaissant au [règlement 709](#).





Les propriétaires ont jusqu'au 17 novembre 2023 pour soumettre leur candidature en ligne grâce aux formulaires fournis sur le [site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe](#) ou en se procurant les formulaires au Service de l'urbanisme et de l'environnement situé au 955 rue Morison.

– 30 –

**Source :** Direction des communications et de la participation citoyenne  
450 778.8300